



Compte-rendu du CSE extraordinaire du 30 mars 2020

Point sur les établissements ouverts :

La DG fait un retour sur les établissements qui sont ouverts à ce jour et la mise en place d'une zone de confinement sur tous ces établissements en cas de suspicion de covid 19 (nouvelle préconisation ARS / CD). Il y a aussi une demande pour ouvrir éventuellement Socoa et Arette pour recevoir du public extérieur aux PEP64 si le besoin venait à se faire sentir

Se pose aussi la question de devoir ré-accueillir un certain nombre de jeunes retournés à leur domicile et qui pourraient avoir une situation complexe en famille (5 à 10 jeunes à Salies, 1 ou 2 à Igon). La CFDT fait remarquer qu'alors cela impliquerait un confinement du résident pendant 14 jours puisqu' on ne peut savoir quels contacts il a pu avoir avant son retour. La CGT aimerait que ces situations complexes soient étudiées de façon pluridisciplinaire et non sous la seule diligence des RE et chefs de services afin d'apporter la meilleure réponse possible. La DG fera remonter cette remarque aux RE des établissements concernés. La CGT fait aussi valoir que rouvrir des établissements réduira le nombre de volontaires du pool remplaçant.

La CFDT indique à la DG qu'il n'y a toujours pas de masques sur Igon et que la RE a fait distribuer des masques tissu ! La DG répond qu'une deuxième livraison de masques est sur le point d'arriver, il y en aura 2 000 pour les PEP 64 chaque semaine mais uniquement des masques chirurgicaux. La CGT informe la DG qu'une commande indépendante a été effectuée par l'agglomération des communes de Bayonne : la livraison est en cours . La déléguée centrale CGT enverra les coordonnées à la DG afin de les solliciter.

CMPP SESSAD : le travail se poursuit sur synthèses, contacts téléphoniques auprès des jeunes et des familles ; Plus spécifiquement pour les CMPP, travail poursuivi sur le cahier des charges ARS . La CFDT demande à la DG s'il y a bien eu un prolongement de délai sur ce travail. La DG confirme la date du 31 mai pour sa finalisation mais prévoit d'envoyer le projet à l' ARS pour fin avril afin d'avoir un retour de celle-ci et pouvoir apporter un rectificatif si besoin.

SESSAD : il est remonté des difficultés sur les structures des déficients sensoriels puisqu'une grande partie du travail s'effectue dans le cadre scolaire, maintenant fermé.

SAVS : poursuite de l'accompagnement des 50 prises en charge en cas de besoin.

Cellule d'écoute PEP : aucun appel depuis sa mise en place. La CFDT fait remarquer qu'aucun salarié du CMPP de Pau n'y a répondu car l'information n'était pas passée auprès des établissements .

La CGT rapporte à la DG les éléments remontés par les collègues travaillant à Urt, qui

sont étonnés de voir arriver tous les jours autant de salariés de Salies, alors qu'il est tous les jours indiqué de se déplacer le moins possible et que les apports de personnel extérieur ne répondent pas complètement aux besoins de l'établissement, pour lequel il faudrait davantage d'accompagnement sur petits déjeuners, repas, par exemple que nettoyage des locaux proprement dit, même si cela est agréable d'avoir des locaux bien nettoyés. La CGT fait remonter à la DG la pensée de beaucoup de salariés : comme de toute façon ils seront payés autant les faire travailler.. La CGT demande donc à la DG que les RE des 2 établissements se mettent en contact pour harmoniser cela. La CGT fait aussi remarquer que aujourd'hui c'est grâce au volontariat que cela peut se passer ainsi : mais à trop tirer sur la corde, il ne faudrait pas laisser les collègues : dans la notion de volontariat, il n'y a aucun contrat et chacun peut se retirer comme il l'entend. Pour la CGT, en fonction des éléments remontés par les collègues de l'établissement in serait nécessaire de réfléchir à l'organisation des WE. A ce jour le travail fait en semaine et le week-end et strictement identique mais il manque 1 salariés le matin et l'AM le samedi et le dimanche par rapport aux autres jours.

La DG se rapprochera du RE pour voir cela.

Point sur les équipements de protection individuelle (EPI) .

La DG informe le CSE que tous les établissements ont des masques FFP1 ou FFP2 (périmés) ainsi que des gants et du gel hydroalcoolique. Il n'y a pas encore de sur-blouses, lunettes.... dans chaque établissement. La DG essaie de trouver des fournisseurs . La CGT fait remarquer que ce ne sont pas des masques FFP1 mais des masques chirurgicaux qui sont à disposition des salariés. La DG le reconnaît. Concernant la validité des masques FFP2 périmés, la DG rapporte la position du ministère de la santé précisant les critères de conformité des masques périmés : test élastiques et d'aspiration notamment. La CGT se réfère elle aux toutes dernières préconisations du ministère du travail faisant savoir qu'au delà de 6 mois après la date de validité les masques ne doivent plus être utilisés . L'INRS sur son site indique qu'au-delà des 6 mois après la date de validité il n'y a plus **de garantie sur l'efficacité** de ces masques . La CGT fait aussi savoir que tous les masques FFP2 actuellement disponibles dans les PEP 64 sont périmés **depuis plus de 10 ans** ! Soit très loin des 6 mois recommandés. Si les professionnels et les résidents ne portent pas systématiquement des masques chirurgicaux en situation rapprochée les risques de contamination sont **limités mais pas nuls** . Pour la CGT il est nécessaire que dans toutes les situations de proximité (toilette, prise de repas éventuellement si fausse route) les salariés disposent s'ils le demandent de FFP2 valides. La CGT redemande à la DG de préciser la position qu'elle tiendrait si un salarié refusait d'accomplir un travail de proximité sans masque FFP2; la DG répond qu'elle met à disposition des salariés les EPI conformes aux exigences de l'ARS. Il n'y aura pas de masques FFP2 conformes mais elle ne donne pas de réponse claire sur le fait qu'un salarié puisse se retirer d'une situation de travail dans laquelle il ne se sentirait pas en totale sécurité. La CGT informe la DG qu'elle a **suspendu temporairement son droit de retrait**

collectif , espérant que toutes les mesures de sécurité maximales seraient mises en place. Elle fait aujourd'hui le constat que ce n'est pas réalisée. Aussi elle demande à la DG que, si un salarié venait à se retirer d'une situation de travail dans laquelle il ne se sentirait pas en sécurité complète , d'étudier avec son chef de service, le responsable d'établissement, un représentant de proximité les mesures à prendre soit pour sécuriser de façon maximale la situation de travail soit étudier comment la faire différemment : faire appel à un collègue qui se sentirait à l'aise pour le faire, soit le faire faire par un chef de service ; **si cela ne devait pas se mettre en place le CGT réactiverait son droit de retrait.**

Concernant les zones de confinement, la CGT redemande que les professionnels intervenant dans ces espaces soient équipés de masques FFP2 valides.

Concernant la mise en place des établissements de confinement ou le risque de contamination sera élevé, la CGT indique la nécessité du port de masque FFP2 non périmés pour tous les salariés devant y travailler. Elle informe également la DG qu'elle enverra à l'ARS par sa déléguée centrale PEP64, le fait qu'il est inadmissible de vouloir faire travailler sur ce type de structure des salariés sans masques FFP2 valides : ce serait suicidaire.

Mesures RH à prendre.

La DG confirme sa volonté de ne pas avoir recours au chômage partiel pour tous les salariés de l'association. A la demande de la CGT, la DRH a recensé le nombre d'arrêts de travail sur les 2 premières semaines de confinement : au total 112 arrêts dont 106 pour garde d'enfant et 6 pour salariés à risque ou suspicion de cas ; elle rappelle également que si la situation venait à se compliquer les salariés en arrêt pour garde d'enfant pourraient être mobilisés (notre secteur étant considéré comme prioritaire pour que les parents puissent faire garder leurs enfants dans les écoles ou les crèches.) La CFDT soulève le problème des horaires d'accueil souvent peu compatibles avec nos horaires de travail . La DG fait la proposition au CSE et Organisations Syndicales d'aller sur un accord d'entreprise permettant l'ouverture des établissements même pendant les périodes des vacances scolaires d'avril à début mai : soit 6 jours de congé à poser par roulement pour les salariés permettant ainsi d'assurer les services de permanence actuellement mis en place ; elle propose au CSE de se retrouver le jeudi 2 avril à 10 h en visioconférence pour traiter ce point .

Fin du CSE

La DG informe également le CSE qu'elle ne rouvrira pas la piscine de Plan Cousut suite à un arrêté de danger imminent (usure des piliers béton) pris par la mairie . Mais l'Association n'a pas à ce jour réceptionné ce document.

La délégation CGT au CSE